



24^e édition / Saison 2019 - 2020
(du 3 septembre 2019 au 7 septembre 2020)

Prix
CONCERT DE L'ANNÉE

Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque
Musiques classique, romantique, postromantique, impressionniste
Musiques moderne, contemporaine
Musiques actuelle, électroacoustique
Jazz
Musiques du monde
Musique traditionnelle québécoise
Répertoires multiples

Prix
CRÉATION DE L'ANNÉE

Admissibilité et fonctionnement

Catégorie « Concert de l'année »

- Attribution par collège électoral -

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, une inscription doit être déposée par un producteur [membre du CQM](#) et satisfaire aux critères suivants :

- Les artistes sur scène doivent être **en majorité** (51% et plus) citoyens canadiens ou résidents permanents et résider habituellement au Québec. Les candidats qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclus, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Dans le cas d'un **récitation ou duo**, tous les artistes sur scène doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents et résider habituellement au Québec. Les candidats qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclus, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Les concerts doivent être présentés devant un public entre le 3 septembre 2019 et le 7 septembre 2020;
- Le nombre de billets requis pour les juges doit être à la disposition du CQM;
- Le matériel promotionnel doit être disponible sur demande;
- Un concert inscrit lors d'une saison précédente et qui n'a pas été lauréat est admissible à une 2^e inscription. Toutefois, le nombre maximum d'inscriptions d'un même concert se limite à deux.

FONCTIONNEMENT

Tout producteur* peut inscrire un maximum de 8 concerts par saison (excluant les productions jeune public).

*Définition du terme « Producteur »

Le rôle du **producteur du concert** est à la fois artistique, technique et financier. Il est responsable de la conception, de la réalisation, du budget et de l'engagement des différentes personnes requises pour la représentation du concert. Il lui incombe notamment de négocier et verser les cachets, salaires et droits de suite, selon le cas, de tout membre de l'équipe du concert (incluant, s'il y a lieu,

les contributions à la CSST, les cotisations syndicales et les avantages sociaux indiqués aux ententes collectives). Détenteur des droits d'exploitation du spectacle, le producteur peut le diffuser lui-même ou faire affaire avec un diffuseur par l'intermédiaire, ou non, d'un agent de spectacle.

Nombre de finalistes par catégorie

- S'il y a plus de 10 inscriptions : 5 finalistes seront en lice
- S'il y a entre 5 et 10 inscriptions : 3 finalistes seront en lice
- S'il y a moins de 5 inscriptions, le CQM se réserve le droit d'annuler cette catégorie ou de la jumeler à une autre catégorie.

Périodes d'inscription

➤ Les inscriptions peuvent parfois nous parvenir après la date limite; informez-vous.

Pour les concerts ayant lieu... ↓	l'inscription doit nous parvenir ↓
en septembre 2019	au moins 10 jours avant le concert
entre le 1 ^{er} octobre 2019 et le 31 décembre 2019	avant le 20 septembre 2019
entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 28 février 2020	avant le 6 décembre 2019
Entre le 1 ^{er} mars et le 31 mai 2020	Avant le 7 février 2020
entre le 1 ^{er} juin 2020 et le 7 septembre 2020	avant le 22 mai 2020

Validation d'inscription

Tout formulaire doit être correctement rempli conformément aux règlements. Le Conseil québécois de la musique peut exiger des modifications à une inscription afin d'en assurer la validité.

Procédure de scrutin

Le scrutin a lieu en septembre, après la saison.

1. Chacun des juges :

- identifie, parmi les concerts qu'il a vus durant la saison, les concerts qui se qualifient à titre de finalistes;
- donne un pointage aux concerts qu'il a retenus à titre de finalistes;
- remet au CQM la liste des concerts retenus avec leurs pointages.

2. Une pondération est ensuite appliquée à chacun des pointages selon le nombre de concerts vus par le juge dans sa catégorie.

3. Le cumul des points reçus pour un même concert est pondéré selon le nombre de juges présents au concert.

4. La note finale ainsi obtenue détermine les finalistes et le lauréat.

Les résultats sont vérifiés par un auditeur indépendant désigné par le conseil d'administration du CQM et les finalistes sont révélés au public au mois de novembre.

Les juges

Environ 70 juges bénévoles assistent aux concerts inscrits par les membres tout au long de la saison.

Les juges sont reconnus posséder l'expertise pertinente à l'évaluation des concerts. Ils sont des professionnels de la musique, ils ont une formation approfondie dans le domaine musical ou ont acquis une expérience pertinente reconnue par le milieu professionnel de la musique.

CONCERT DE L'ANNÉE - LISTE DES PRIX

Un membre est libre d'inscrire le concert dans la catégorie de son choix, sous condition que la majorité des œuvres présentées soient issues du répertoire de la catégorie choisie.

Concert de l'année - Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque

Toutes formations jouant selon critères d'interprétation historiques* et régions confondues.

**Les concerts doivent correspondre à la définition suivante : les œuvres sont jouées sur des instruments anciens et/ou en suivant des critères historiques d'interprétation. Dans le cas où des concerts ne correspondent pas à ces critères, ceux-ci devront être inscrits dans « Concert de l'année - Musique classique, romantique, postromantique ou impressionniste ».*

Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble.

Le trophée est remis au soliste, au chef ou au directeur artistique de l'ensemble.

Concert de l'année - Musiques classique, romantique, postromantique, impressionniste

Toutes formations et régions confondues. Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble.

Le trophée est remis au soliste, au chef ou au directeur artistique de l'ensemble.

Concert de l'année – Musiques moderne, contemporaine

Toutes formations et régions confondues. Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble.

Le trophée est remis au soliste, au chef ou au directeur artistique de l'ensemble.

Concert de l'année - Musiques actuelle, électroacoustique

Toutes formations et régions confondues. Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble.

Le trophée est remis au soliste, au chef ou au directeur artistique de l'ensemble.

Concert de l'année - Jazz

Toutes formations et régions confondues. Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble. Le trophée est remis au soliste, au chef ou au directeur artistique de l'ensemble.

Concert de l'année - Musiques du monde

Toutes formations et régions confondues. Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble. Le trophée est remis au soliste, au chef ou au directeur artistique de l'ensemble.

Concert de l'année – Musique traditionnelle québécoise

Toutes formations et régions confondues. Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble. Le trophée est remis au soliste, au chef ou au directeur artistique de l'ensemble.

Concert de l'année – Répertoires multiples

(Concert présentant des œuvres issues de plusieurs répertoires ne pouvant être attribués à une seule catégorie.)

Toutes formations et régions confondues. Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble. Le trophée est remis au soliste, au chef ou au directeur artistique de l'ensemble.

Prix géographiques

Tous les concerts inscrits à un des huit prix susmentionnés sont automatiquement admissibles à un des prix « **géographiques** » selon les définitions suivantes :

Concert de l'année – Montréal

Concert de l'année - Montréal : concert donné par des musiciens de (l'île de) Montréal

Le concert doit être donné devant public par un individu ou un organisme qui a son siège social ou qui se produit habituellement sur le territoire de Montréal. Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble.

Le trophée est remis au soliste ou au directeur artistique de l'ensemble.

Concert de l'année – Québec

Concert de l'année - Québec : concert donné par des musiciens de Québec

Le concert doit être donné devant public par un individu ou un organisme qui a son siège social ou qui se produit habituellement sur le territoire de Québec (incluant Lévis, Lauzon et l'Île d'Orléans).

Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble.

Le trophée est remis au soliste ou au directeur artistique de l'ensemble

Concert de l'année – Régions

Concert de l'année - Régions : concert donné par des musiciens en région (hors de l'île de Montréal et de Québec)

Le concert doit être donné devant public par un individu ou un organisme qui a son siège social ou qui se produit au Québec, habituellement hors des territoires de Montréal et de Québec.

Le prix est décerné au soliste ou à l'ensemble.

Le trophée est remis au soliste ou au directeur artistique de l'ensemble.

Critères d'évaluation

- Qualité de l'interprétation : 70%
- Qualité de la proposition artistique : 20%
- Qualité de l'expérience : 10%

PRIX CRÉATION DE L'ANNÉE

Tous genres et toutes régions confondus.

Le prix est décerné pour l'œuvre.

Les arrangements sont exclus.

Le trophée est remis au compositeur de l'œuvre.

Critères d'admissibilité

- Le compositeur doit être citoyen canadien ou résident permanent et résider habituellement au Québec. Le candidat qui réside à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus est exclu, à moins qu'il ne conserve son statut de résident du Québec. Dans ce cas, il est de sa responsabilité de démontrer son admissibilité en confirmant sa participation au régime d'assurance maladie du Québec ;
- Le compositeur doit être vivant au moment de l'inscription de l'œuvre ;
- Cette œuvre ne doit pas déjà avoir été présentée devant un public au Québec auparavant ;
 - Si l'œuvre a déjà été jouée devant un public à l'extérieur du Québec, une période de 2 ans maximum est permise entre le moment de la présentation publique extérieure au Québec et la première québécoise ;
 - Une œuvre interprétée au Québec par un ensemble étranger est admissible.

Fonctionnement

- La création peut faire partie d'un concert inscrit dans sa catégorie.
- Le concert complet et la création sont évalués indépendamment l'un de l'autre par les juges présents.
- Deux modes d'inscription :
 - en inscrivant la création (sans frais) au moment de l'inscription du concert dans sa catégorie ;
 - en inscrivant uniquement la création et en s'acquittant des frais d'inscription.

RÉSERVATION DES BILLETS POUR LES JUGES OPUS

Pour chaque concert inscrit par le producteur, **un minimum de trois paires de billets et un maximum de six paires de billets seront réservées pour les juges aux frais du producteur, que les billets soient utilisés ou non.** Dix (10) jours ouvrables avant chaque concert, la responsable des prix Opus transmettra au producteur les numéros attribués aux juges; ces derniers réclameront leurs billets aux tables de billetterie ou de presse en s'identifiant par un « numéro ». Si, exceptionnellement, et ce même si le concert a été inscrit avant la date limite pour la période d'inscription, il s'avère impossible d'obtenir un nombre suffisant de juges, soit un nombre minimum de trois, l'inscription du concert sera annulée et les frais d'inscription remboursés.

FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Frais d'inscription

OPUS 2019-2020	Frais	TPS 5%	TVQ 9,98%	Total
Concert par producteur ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 200 000 \$	60 \$	3,00 \$	5,99 \$	68,99 \$
Concert par producteur ayant un chiffre d'affaires annuel de plus de 200 000 \$	150 \$	7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$

À l'inscription de cinq concerts ou plus au cours d'une même saison, le producteur bénéficie d'un rabais de 25 % à partir du 5^e concert et pour les concerts subséquents (maximum huit concerts/saison).

Modalités de paiement*

Par CHÈQUE

Joindre un chèque libellé à l'ordre du Conseil québécois de la musique et nous faire parvenir le tout à l'adresse suivante: Les Prix Opus, 1908, rue Panet, bureau 302, Montréal (Québec), H2L 3A2.

En ligne par CARTE DE CRÉDIT

- 1- Cochez le choix "Par carte crédit en ligne" à la fin du formulaire
- 2- Cliquez sur le bouton "Payez par carte de crédit" (Visa, MasterCard, American Express) et remplissez les informations demandés par l'application STRIPE
- 3- Une facture électronique du CQM vous sera envoyée au montant de l'inscription.

*Si le concert n'a pas été payé 10 jours avant la date où il sera présenté, le CQM enverra au membre un rappel pour le paiement immédiat sinon l'envoi des juges sera annulé.

NOTE

Le Conseil québécois de la musique ne pourra être tenu responsable :

1. Advenant un changement de salle, d'heure ou de date, par rapport à l'inscription originale et qui n'a pas été communiqué à la coordonnatrice des prix Opus;
2. Des informations non conformes inscrites dans le formulaire. Advenant un changement de titre, de soliste, de programme, etc., vous devez communiquer avec le Conseil québécois de la musique;
3. Si, en raison de circonstances exceptionnelles, un juge inscrit au concert est dans l'impossibilité d'y assister.